



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	8	5

OBJET : 19-3 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

371645

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 31 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER

M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL

Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Absents : M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

19-3 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Pré en Bulle » a été créé au titre du troisième contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé 580 route de Saint Jean à Antibes et ouvert les mercredi et jeudi matin, s'adresse aux enfants de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Espace de jeux libre pour les enfants et lieu de parole pour les adultes, il est animé par des professionnels formés à l'écoute et vise à :

- offrir aux enfants un espace d'épanouissement et de socialisation ;
- favoriser les échanges entre adultes afin de prévenir ou de rompre l'isolement ;
- conforter la relation enfants parents autours de projets.

Dans le cadre de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement relative à ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La CAF partenaire propose aujourd'hui un avenant, modifiant en profondeur la convention en cours sur laquelle le Conseil municipal s'est prononcé le 19 juin 2015, en intégrant les dispositions de la dernière Lettre Circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents.

Cet avenant retranscrit les conditions particulières 2015 applicables à la prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents. Par rapport à la version 2013 sur laquelle est assise la convention en cours :

- les objectifs sont plus détaillés :
 - approfondissement de la définition du Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
 - individualisation des 3 objectifs et formalisation de leur contenu ;
- les engagements sont plus précis :
 - au regard du public :
 - la notion d'adulte référent accompagnant l'enfant remplace celle d'adulte responsable et englobe les assistantes maternelles ;
 - l'organisation des jeux et activités est formalisée ;
 - les aspects de volontariat, d'anonymat et de confidentialité inhérents aux Lieux d'Accueil sont approfondis ;
 - au regard de l'activité :
 - l'analyse de pratique / supervision est désormais quantifiée (8 heures minimum par accueillant et par an) ;
 - le travail partenarial est élargi aux différents acteurs du territoire ;
 - la possibilité d'actions et d'activités complémentaires est formalisée ;
 - au regard de la Caisse d'Allocations Familiales les engagements restent inchangés.
- le mode de calcul de la Prestation de Service est plus favorable :
 - les paramètres de calcul sont précisés :
 - le prix de revient (somme des charges et contributions gratuites divisée par les heures de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond défini annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales) ;
 - le taux de régime général (nouveau paramètre égal à 100% donc sans incidence sur le calcul) ;
 - le taux de financement (reste à 30% du prix de revient) ;
 - l'assiette d'un des paramètres est élargie :

19-3 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- les heures de fonctionnement (heures d'ouverture au public désormais augmentées des heures d'organisation – préparation, rangement, débriefing, analyse de pratique / supervision, réunions et réseau – dans la limite de 50% des heures d'ouverture).

Ainsi, la Commune bénéficiera – pour des engagements qu'elle poursuit de longue date sur son Lieu d'Accueil Enfants-Parents – d'une prestation de service revalorisée correspondant à un financement de 30% du prix de revient du Lieu d'Accueil, dans la limite d'un plafond, multiplié par son nombre d'heures de fonctionnement intégrant désormais les heures d'organisation.

Pour information, avec ces nouvelles modalités de calcul, la recette pour la Commune serait estimée – au regard des prévisions d'heures et de coût pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Pré en Bulle » – à 5.710€ pour l'année 2015 soit une bonification de 28% par rapport aux modalités de calcul antérieures.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à Convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Pré en Bulle », ses éléments constitutifs ainsi que tout nouvel avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.19-3 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 31/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 31/12/2015

Numéro de l'acte : DCM3716-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151218-DCM3716-15-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes